

Nouveauté formation continue OACP 2016

1^{er} cours le 10 novembre 2016

Fiche 3.2.13 Loi sur la Durée du Travail (LDT/OLDT)

Le conducteur professionnel en transports publics assume une grande responsabilité vis-à-vis des passagers qu'il transporte et des autres usagers de la route. En tant que professionnel, il se doit de montrer l'exemple et tout mettre en œuvre pour réduire les risques d'accidents externes et à l'intérieur de son véhicule. Les exigences concernant les durées de conduite, de travail et de repos sont nécessaires pour assurer au conducteur une parfaite condition physique compatible avec les exigences citées plus haut. Ce cours traite la LDT (822.21) et son Ordonnance (OLDT 822.211) applicables dans le domaine des transports publics. Cette connaissance particulière est nécessaire puisqu'elle diffère de l'OTR pour les services sur les lignes soumises à concession fédérale.



Objectifs d'apprentissage

- Les chauffeurs nomment et expliquent les bases de la LDT et de l'OLDT en matière de temps de conduite, temps de travail et de repos.
- Ils décrivent leurs droits et devoirs en matière de LDT/OLDT.
- Les chauffeurs appliquent les règles LDT/OLDT qui régissent l'organisation du travail effectuée par leur mandant.
- Les chauffeurs comprennent les contraintes et leur plausibilité, eu égard au respect des règles à respecter.

Contenus

- Hiérarchie des textes légaux
- Compréhension du champ d'application de la Loi (LDT 1)
- Lexique
- Durée des temps de conduite, de travail, de pause et de repos
- Travail supplémentaire
- Droits et devoirs du chauffeur et de l'employeur
- Risques et conséquences
- Moyens de contrôle



Nombre de participants

✚ Maximum 16 personnes

Lieu des cours

✚ Centre de formation routière de Savigny SA

Jour et horaire des cours

Du lundi au samedi
De 08.00 heures à 12.00 heures et de 13.00 heures à 17.00 heures

Prix du cours

Prix par participant: **CHF 250.-**

Sont compris dans ce devis estimatif les prestations suivantes:

- **l'attestation de cours OACP**
- le repas de midi (boissons non comprises)
- la pause café du matin (1 boisson et un encas)

Les boissons sont à la charge du participant.

Validité de l'offre 31 décembre 2016
Bernard Stumpe, fait à Savigny, le 18 août 2016